

VILLE de SOUCHEZ



**Mairie de Souchez
Place Kensington
BP 57
62153 SOUCHEZ**

Tél : 03.21.45.13.63

**MARCHE DE TRAVAUX – REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES –
BATIMENT L'ECOLE MATERNELLE – 62153 SOUCHEZ**

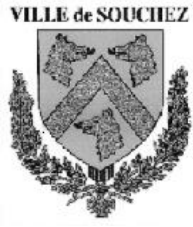
Commune de Souchez

SOMMAIRE

REGLEMENT DE CONSULTATION	5
I - ACTE D'ENGAGEMENT	8
Article 1 – Pouvoir adjudicateur - Contractant.....	9
1.1 Pouvoir adjudicateur	9
1.2 Contractant	10
Article 2 - Durée	11
Article 3 - Prix.....	11
Article 4 - Paiements	11
Article 5 - Déclaration.....	11
II – CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES	12
Article 1 - Objet de la consultation – disposition générales	13
1.1 Objet du marché – emplacements	13
1.2 Décomposition en tranches et lots.....	13
1.3 Options.....	13
1.4 Maîtrise d'œuvre	13
Article 2 - Pièces constitutives du marché	13
Article 3 – Prix et délai d'exécution	14
3.1 Avance forfaitaire.....	14
3.2 Avance forfaitaire.....	14
3.3 Autres services.....	14
3.4 Acomptes et paiements partiels définitifs	14
3.5 Délai d'exécution	14
Article 4 – Garantie	14
Article 5 – Cautionnement.....	14
Article 6 – Opérations de vérification.....	15
6.1 Contrôle permanent exercé par la Collectivité	15
6.2 Contrôle par pièces comptables.....	15
6.3 Contrôle par l'intermédiaire d'agents spécialisés	15
Article 7 – Mesures d'ordre social – Application de la réglementation du travail.....	15
Article 8 – Prestations non prévues.....	15
Article 9 - Résiliation du marché.....	15
III – CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES	16
Article 1 – Objet du marché	16
Article 2 – dispositions générales.....	16
Article 3 – dispositions particulières.....	17
Article 4 – prescriptions techniques particulières	18

4.1 – documents de références	18
4.2 – règlement des travaux.....	18
4.3 – protections.....	19
4.4 – prix unitaires	19
4.5 – reconnaissance des lieux	19
Article 5 – description des ouvrages	19
5.1 – généralités	19
5.1.1 Travaux complémentaires à la prestation de base	19
5.1.2 Fixations et réservations.....	19
5.1.3 Choix des ferrages et quincailleries.....	20
5.1.4 Habillages.....	20
5.1.5 Éléments Vitrés	20
5.1.6 Doublages.....	20
5.1.7 Contenu des prix.....	20
5.1.8 Obligation des entreprises	20
5.1.9 Échantillons.....	20
5.1.10 Essais.....	20
5.1.11 Serrures et quincailleries	21
5.1.12 Serrures et plan des clés	21
5.1.13 Dimensions des ouvrages.....	21
5.1.14 Réhabilitation.....	21
5.2 Classement des menuiseries.....	22
5.3 Étanchéité	22
5.4 Habillages divers	22
5.5 Choix des épaisseurs	23
5.6 Utilisation de profilés en élastomère.....	23
5.7 Feuillures et hauteur d'appui pour vitrages en feuilleté.....	23
Article 6 – détails des ouvrages	23
6.1 Généralités :	23
6.2 Menuiseries entrée 1 et 2 façade avant.....	23
6.3 Menuiserie façade avant	24
6.4 Menuiserie façade arrière	24
6.5 Menuiserie classe avant	24
6.6 Menuiserie bureau directrice.....	25
6.7 Menuiserie Sanitaires.....	25
6.8 Menuiserie Toilettes.....	25
6.9 Menuiserie Archives	25
6.10 Menuiserie couloir.....	26
6.11 Menuiserie Réserves	26
6.12 Menuiserie dortoir	26
6.13 Menuiserie Classe 1 et 2.....	26

IV - DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE (DPGF).....	28
V - CERTIFICAT DE VISITE DE CHANTIER	30



**Mairie de Souchez
Place Kensington
BP 57
62153 SOUCHEZ**

Tél : 03.21.45.13.63

REGLEMENT DE CONSULTATION

Objet du marché

Il s'agit d'un marché de travaux ayant pour objet la fourniture, la pose et la dépose des menuiseries extérieures du bâtiment de l'école maternelle jusqu'à la parfaite finition des habillages et de l'étanchéité.

Outre les articles mentionnés dans le CCAP, les modalités d'exécution du présent marché seront celles mentionnées dans le CCAG travaux.

Pouvoir adjudicateur

Mairie de Souchez

Mode de passation

Marché public passé en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Date limite de remise des offres

Le 16 mars 2018 à midi.

Conditions de l'appel d'offres

La durée de ce marché est de deux semaines. Les travaux débuteront au vu de l'ordre de service, entre avril 2018 et août 2018, l'installation du chantier se fera la veille.

Modification du dossier de consultation : le Maître d'ouvrage se réserve le droit de modifier le règlement de consultation. Aucune modification ne devra être effectuée 15 jours avant la date de remise des offres.

Les offres seront valables durant six mois après l'ouverture des plis.

Obtention du dossier

En Mairie : Horaires d'ouverture de la Mairie : 8 H 30 – 12 H / 13 H 30 – 17 H du lundi au vendredi

Par courriel : mairie-mairiedesouchez@orange.fr

Sur le site internet : www.mairie-souchez.fr

Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les offres devront être envoyées soit :

- Par courrier à l'adresse suivante : Mairie de SOUCHEZ – Place Kensington – BP 57 – 62153 SOUCHEZ
- Être déposées à l'adresse suivante, contre récépissé : Mairie de SOUCHEZ – Place Kensington – BP 57 – 62153 SOUCHEZ

Horaires d'ouverture de la Mairie : 8 H 30 – 12 H / 13 H 30 – 17 H du lundi au vendredi

Les offres seront remises dans une seule et même enveloppe. Il conviendra d'indiquer sur l'enveloppe "NE PAS OUVRIR AVANT L'OUVERTURE DES PLIS" ainsi que l'intitulé du marché.

Il est impératif que les candidats respectent la date et l'heure limite de remise des offres.

Pièces à fournir pour le dossier candidature

- DC1 : Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants
- DC2 : Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement
- DC4 : Déclaration de sous-traitance
- Ses références, son chiffre d'affaire, son dernier bilan, moyens techniques et financiers, attestation d'assurance

Pièces à fournir pour l'offre

- DC3 : Acte d'engagement
- Attestation de visite de chantier
- DC4 : Déclaration de sous-traitance, le cas échéant.
- Ses références, son chiffre d'affaire, son dernier bilan, moyens techniques et financiers, attestation d'assurance

Les pièces fiscales et sociales qui n'auront pas été remises au moment de l'ouverture des offres, devront être fournies par le candidat retenu au plus tard 3 jours après la notification du marché.

Mode de règlement

Par mandat administratif dans un délai de 30 jours, des intérêts moratoires seront dus en cas de retard.

Ouverture et jugement des offres

Après avoir éliminé les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables, le cas échéant après avoir procédé à une négociation dans les conditions prévues par l'article 5 du présent règlement, le pouvoir adjudicateur attribuera le marché au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement pondérés énoncés ci-après :

1. **Le prix TTC des prestations**, apprécié au regard du montant porté à l'acte d'engagement **60 %**
2. **La valeur technique de l'offre**, appréciée au regard du mémoire justificatif **20 %**
3. **Les délais 20 %**

Ces critères recevront une note de **0 à 5** points, considérant que **5** est la note la plus élevée.

Pour la notation du critère prix, en solution de base comme en solution variante, ce critère sera jugé au regard du prix résultant du détail estimatif porté à l'acte d'engagement. Il sera fait application de la formule suivante sur le prix TTC :

$$N = P1/P2 \times 5$$

Dans laquelle :

N= note attribuée ;

P1 = coût TTC proposé le plus bas ;

P2 = coût TTC proposé par le candidat.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix, prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

Pour la notation du critère technique,

Le critère technique, dans le respect de la consigne ci-dessus, sera jugé au regard du mémoire technique proposé lors de la remise des offres se décomposant comme suit :

- La présentation générale de l'entreprise, les moyens humains, les moyens matériels. (1 point)
- Le programme d'exécution des ouvrages comprenant le planning détaillé par phase, la signalisation prévue, l'astreinte, le maintien des accès riverains et les propositions complémentaires (2 points)
- Les mesures prévues pour assurer l'hygiène et la sécurité sur le chantier : (1 point)
- Les mesures prises pour la réduction des nuisances (sonores, poussières et toute proposition (1 point)

Ces critères reçoivent une note de 0 à 5, considérant que 5 est la note la plus élevée.

Il sera fait application de la formule suivante :

Pour la notation du critère "délais"

Les délais seront jugés en jours ouvrés

$$N = T1/T2 \times 5$$

Dans laquelle :

N= note attribuée ;

T1 = Le délai le plus court

T2 = Le délai proposé par chaque candidat

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix, prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires (techniques, administratifs), les candidats pourront faire une demande écrite à l'adresse suivante : Mairie de Souchez – Place Kensington – BP 57 – 62153 SOUCHEZ ou par mail : mairie-mairiedesouchez@orange.fr

Aucune réponse ne pourra être prodiguée dans les 8 jours précédents la date limite de remise des offres.

VILLE de SOUCHEZ



I - ACTE D'ENGAGEMENT

Marché de travaux

**Mairie de Souchez
Place Kensington
BP 57
62153 SOUCHEZ**

Tél : 03.21.45.13.63

**MARCHE DE TRAVAUX – REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES – BATIMENT
DE L'ECOLE MATERNELLE – 62153 SOUCHEZ**

Montant total HT :

TVA :

Montant total TTC :

Maître de l'ouvrage :

Commune de SOUCHEZ

Objet du marché :

Il s'agit d'un marché de travaux ayant pour objet la fourniture, la pose et la dépose des menuiseries extérieures du bâtiment de l'école maternelle jusqu'à la parfaite finition des habillages et de l'étanchéité.

Mode de passation et forme de marché :

Marché public passé en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Maîtrise d'ouvrage :

Commune de Souchez
Place Kensington
BP 57
62153 SOUCHEZ

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 127 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 :

Monsieur le Maire de Souchez

Ordonnateur :

Monsieur le Maire de Souchez

Comptable public assignataire des paiements :

Monsieur le Trésorier de Vimy

Article 1 – Pouvoir adjudicateur - Contractant

1.1 Pouvoir adjudicateur

Pouvoir adjudicateur	Mairie de Souchez
Maître d'ouvrage	Monsieur le Maire de Souchez Place Kensington – BP 57 62153 SOUCHEZ
Titulaire	Monsieur Jean Marie ALEXANDRE
Ordonnateur	Monsieur le Maire de Souchez
Comptable public assignataire des paiements	Monsieur le receveur municipal Perception de VIMY 62580

1.2 Contractant

Je soussigné :	
Nom et prénom :	
Représentant de la société :	
Agissant en qualité de :	
Siège social :	
SIRET	
Cadre d'activité économique principale APE	
Inscrite au registre du commerce et des sociétés	
Sous le numéro :	
Forme juridique :	

Avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des documents mentionnés ;

M'engage sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

Lieu d'exécution des prestations :

Ecole Maternelle, place Kensington -62153 SOUCHEZ

Article 2 - Durée

La durée de ce marché est de deux semaines. Les travaux débiteront au vu de l'ordre de service, l'installation du chantier se fera la veille.

Article 3 - Prix

Les prestations seront rémunérées sur la base des montants indiqués dans le bordereau des prix unitaires – B.P.U. ou devis estimatif quantitatif - D.Q.E. – sur lequel le titulaire s'engage.

La description du prix et de ses modalités sont indiquées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)

Article 4 - Paiements

Les modalités du règlement des comptes du marché sont spécifiées au Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)

Le Maître d'Ouvrage se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit :

Au nom de :

Sous le n°

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Clé R.I.B.

--	--

Code banque

--	--	--

Code guichet

--	--	--

Joindre un R.I.B. ou R.I.P.

Article 5 - Déclaration

J'affirme,

Sous peine de résiliation du marché ou de mise en règle à mes frais et torts exclusifs ; que la société pour laquelle j'interviens ne tombe pas sous le coup des interdictions ou condamnations visées à l'article 51 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ou sous le coup d'une interdiction équivalente prononcée dans un autre pays,

J'atteste,

Sur l'honneur que les prestations seront réalisées avec du personnel employé régulièrement eu égard aux articles L 143-3, L 143-5 et L 620-3 du code du travail. Fait en

un seul original, À.....

Le.....

Mention(s) manuscrite(s) "lu et approuvé"
Signature du candidat

Signature du Maire

Jean Marie ALEXANDRE



II – CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Marché de travaux

**Mairie de Souchez
Place Kensington
BP 57
62153 SOUCHEZ**

Tél : 03.21.45.13.63

**MARCHE DE TRAVAUX – REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES –
BATIMENT DE L'ECOLE MATERNELLE – 62153 SOUCHEZ**

Article 1 - Objet de la consultation – disposition générales

1.1 Objet du marché – emplacements

Les stipulations du présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP) concernent un marché de travaux ayant pour objet le remplacement des menuiserie extérieures du bâtiment de l'école maternelle.

Le titulaire ne peut transférer à un sous-traitant toute ou partie de l'exécution du contrat sans l'accord du maître d'ouvrage.

La durée (cf. article 2 de l'acte d'engagement).

Dispositions générales :

1.2 Décomposition en tranches et lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

1.3 Options

Sans objet

1.4 Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est suivie par :

Commune de Souchez
Place Kensington
BP 57
62153 SOUCHEZ

Le maître d'ouvrage est : **Monsieur le Maire**

Article 2 - Pièces constitutives du marché

- Acte d'engagement
- CCAP
- CCTP
- BPU ou DQE établi par le candidat
- Attestation de visite de chantier

Article 3 – Prix et délai d'exécution

3.1 Avance forfaitaire

L'acte d'engagement indique ce qui doit être réglé respectivement :

- Au titulaire et à ses sous-traitants ;
- Au titulaire mandataire, ses cotraitants et leurs sous-traitants.

Les sommes dues au(x) titulaire(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original et une copie portant, outre les mentions légales et les mentions indiquées ci-dessus, les indications suivantes :

- Le nom et adresse du créancier ;
- Le numéro de son compte bancaire ou postal, tel qu'il est précisé à l'Acte d'Engagement ;
- La date ;
- Le numéro et la date du marché de chaque avenant éventuel.

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique.

3.2 Avance forfaitaire

Sans objet

3.3 Autres services

Sans objet.

3.4 Acomptes et paiements partiels définitifs

Sans objet.

3.5 Délai d'exécution

La durée de ce marché est de deux semaines. Les travaux débiteront au vu de l'ordre de service, l'installation du chantier se fera la veille. **Par conséquent, l'entreprise devra prévoir le délai d'approvisionnement du matériel en conséquence et le noter dans son offre.**

Article 4 – Garantie

Garantie décennale pour l'ensemble des menuiseries

Article 5 – Cautionnement

Le titulaire du marché est dispensé de la constitution d'un cautionnement.

Article 6 – Opérations de vérification

6.1 Contrôle permanent exercé par la Collectivité

La collectivité peut, à tout moment et sans en référer préalablement au titulaire du marché, procéder à tous les contrôles qu'elle jugerait nécessaires en vue de vérifier la conformité des prestations et des modalités de leur exécution avec les clauses du marché.

Ils sont effectués, soit par le pouvoir adjudicateur, soit par son représentant.

6.2 Contrôle par pièces comptables

Afin que le contrôle défini à la section " Contrôle permanent exercé par la Collectivité", supra puisse s'exercer pleinement, en ce qui concerne notamment la qualité et les caractéristiques du matériel acheté par le titulaire du marché pour le service de la collectivité, le pouvoir adjudicateur ou son représentant aura, en outre, accès, aussi souvent qu'elle l'estimera nécessaire, à la comptabilité dudit titulaire, se rapportant au marché présent pour la collectivité : (factures à l'appui, situations financières, compte financier, etc...)

Les pièces comptables doivent être tenues à la disposition de la collectivité sur toute la durée du marché.

6.3 Contrôle par l'intermédiaire d'agents spécialisés

Pour exercer les contrôles prévus aux deux alinéas précédents, le pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, faire appel à un service ou à un agent spécialisé de son choix, sans en référer préalablement à l'entreprise titulaire du marché, notamment au Service de la Répression des Fraudes et du Contrôle de la Qualité

Ces interventions, à la demande des agents officiels de contrôle, ne font évidemment pas obstacle aux interventions que ces agents décideraient de leur propre initiative dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 7 – Mesures d'ordre social – Application de la réglementation du travail

Le titulaire doit respecter les dispositions de l'article L. 5212-1 à 4 du code du travail sur l'emploi des travailleurs handicapés.

Article 8 – Prestations non prévues

La poursuite de l'exécution des prestations en cas de dépassement de la masse initiale est subordonnée à la conclusion d'un avenant ou à l'émission d'une décision de poursuivre prise par le pouvoir adjudicateur.

Article 9 - Résiliation du marché

Le marché pourra être résilié par le maître de l'ouvrage dans les cas prévus l'article 44 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D 8222-5 ou D 8222-7 à 8 du code du travail.

La résiliation peut être également prononcée : En cas de fraude ou de malversation de sa part, de non-respect du cahier des charges, de non-respect de la législation sociale, ayant entraîné une sanction grave de l'Inspecteur du travail.

VILLE de SOUCHEZ



**Mairie de Souchez
Place Kensington
BP 57
62153 SOUCHEZ**

Tél : 03.21.45.13.63

III – CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Article 1 – Objet du marché

Il s'agit d'un marché de travaux ayant pour objet la fourniture, la pose et la dépose des menuiseries extérieures du bâtiment de l'école maternelle jusqu'à la parfaite finition des habillages et de l'étanchéité.

Article 2 – dispositions générales

Il s'agit d'un marché traité à prix global et forfaitaire.

Le programme descriptif ci-après est établi pour fixer le plus exactement possible, le programme général des travaux, la nature des matériaux.

Les travaux s'effectueront durant les congés scolaires

Il est précisé cependant que le présent document n'a pas un caractère limitatif, les sujétions et modes d'exécution énoncés ci-après ne sont donnés qu'à titre indicatif. Les concurrents devront prévoir la totalité des ouvrages nécessaires à la réalisation des prestations, conformément aux règles de l'art, et pour obtenir un parfait achèvement des travaux c'est-à-dire d'étanchéité et d'habillage.

Les entreprises doivent demander au Maître d'œuvre, tous les renseignements qu'elles jugeront utiles, afin d'étudier complètement et sans omission, les travaux qui leur incombent. Dans le cas où les devis descriptifs ou plans présenteraient des erreurs, des omissions, des imprécisions ou des contradictions, les entreprises devraient en signaler l'existence au Maître d'œuvre et demander tous éclaircissements ou compléments d'informations nécessaires.

Les entreprises sont également tenues de se rendre sur place avant d'étudier leurs offres, de manière à s'assurer de l'état actuel des lieux et de constater toutes les sujétions d'exécution, qui peuvent se poser pour la réalisation des travaux prévus à leur marché.

En conséquence, les concurrents ne seront pas fondés à arguer d'oubli ou d'omission dans le programme descriptif pour prétendre, ultérieurement, à des attributions de suppléments à leur marché.

Les entreprises devront mettre en œuvre les matériels, matériaux, produits et appareils, en respectant les lois, décrets, arrêtés, règlement administratifs, avis techniques du C.S.T.B., ainsi que le présent C.C.T.P.

De plus, les entreprises devront posséder le ou les qualifications requises pour l'exécution de leurs tâches. Elles produiront, à l'appui de leurs soumissions, toutes les attestations de qualification, ainsi que les attestations d'assurance se rapportant à leurs travaux.

Article 3 – dispositions particulières

3.1 Descriptif

Remplacement des Menuiseries extérieures :

Sont compris les travaux suivants qui sont détaillés au chapitre 3 "détail des ouvrages" :

- La dépose des menuiseries actuelle en aluminium, la fourniture et la pose en rénovation d'ensemble de menuiseries extérieures PVC équipées de double vitrage, conformes aux réglementations en vigueur.
- La fourniture et la pose de serrurerie.
- La dépose, la fourniture et la pose des habillages d'appuis filants et sur trumeaux entre menuiseries.
- La fourniture et la pose de la quincaillerie correspondante.

3.2 Rédaction des offres

Les candidats au marché devront impérativement :

- N'apporter aucune modification aux documents du dossier de base
- Compléter toutes les pièces du dossier devant l'être

3.3 Matériaux

Le Maître d'Œuvre reste seul maître de sa décision pour ce qui concerne l'agrément des produits proposés par l'entrepreneur.

3.4 Garanties

- **Délai de garantie légale** : pendant une période de dix ans suivant les ouvrages à compter de la date de réception, le fournisseur et ou l'entrepreneur doivent garantir les travaux exécutés. Lorsque la réception n'a pu être prononcé, cette période de garantie se trouve prolongée d'office jusqu'au jour où cette réception est effectivement prononcée.
- **Etendue de garantie** : au titre de la garantie, l'entrepreneur doit la réparation et éventuellement le remplacement (fourniture et pose) gratuit de toute partie de l'ouvrage qui, au cours du délai de garantie serait reconnue défectueux. Les défauts constatés sont notifiés à l'entrepreneur pour qu'il puisse entreprendre les réparations dans un délai fixé par le Maître d'œuvre.

Passé ce délai, le Maître d'œuvre peut faire procéder d'office et aux frais de l'entrepreneur, aux réparations nécessaires sans préjudice des dommages intérêts qui lui seraient réclamés si le défaut de réparation causait un accident ou un préjudice.

3.5 Documentation

Avant le démarrage des travaux, l'entrepreneur attributaire du marché devra fournir au Maître d'ouvrage, une documentation technique illustrant les techniques et produits qui seront mis en œuvre, ainsi que des échantillons. Les travaux ne pourront démarrer qu'une fois l'accord donné par le Maître d'ouvrage sur ces documents et échantillons.

3.6 Contrôle

Tous les matériaux arrivant sur le chantier devront être accompagnés de la facture. Le Maître d'ouvrage pourra en prendre le double et en vérifier l'authenticité, se réservant le droit de s'assurer de la qualité des matériaux, de faire surveiller l'atelier et les dépôts.

Des prélèvements pourront être effectués en cours d'exécution, sur le chantier.

Les frais de contrôle seront à la charge de l'entrepreneur. En cas de fraude sur les produits employés, le marché pourra être résilié d'office, sans aucune indemnité et sans préjudice des sanctions qui pourront être appliquées.

3.7 Nettoyage

Les nettoyages en cours de chantier seront inclus dans les prestations des entreprises. L'entreprise inclura également dans ces prix unitaires l'évacuation en centre de tri des gravois suite aux travaux lui incombant.

Toutes dégradations occasionnées par les travaux seront systématiquement réfectionnées.

Le chantier, extérieurs compris, doit être tenu dans un état de propreté constant ; après son passage, aucun matériau ou gravois ne doit subsister, notamment sur la voie publique et cour de l'école. Tous nettoyages et remise en état étant à la charge de l'Entrepreneur du présent lot (dans la mesure où ce dernier est reconnu comme l'auteur des dégâts).

L'entrepreneur prend le temps chaque jour pour nettoyer son chantier par aspiration (valeur à intégrer dans ses prix unitaires).

Article 4 – prescriptions techniques particulières

4.1 – documents de références

Tous les travaux nécessaires à la réalisation des divers ouvrages seront à réaliser conformément aux Normes françaises et aux D.T.U. en vigueur, y compris leurs additifs et erratums éventuels, notamment :

- Document Technique Unifié : Menuiseries extérieures : N° 36.5
- Norme Française : NF/CSBT, ACOTHERM n°247-101
- Avis techniques et cahiers des charges de pose de produits et procédés.

Dans le cas où les ouvrages décrits dans le présent C.C.T.P. ne figureraient pas au R.E.E.F. ou aux normes françaises ou en différeraient par leur conception ; l'entrepreneur devra toujours se conformer à l'esprit de ces documents quant à la qualité et à la mise en œuvre des matériaux

Il est précisé que le présent document n'a pas un caractère limitatif et que dans le cas d'omission, l'entrepreneur aura à sa charge, dans le cadre des travaux prévus, l'exécution de toutes les prestations faisant partie des règles de l'art.

4.2 – règlement des travaux

Les prix doivent comprendre toutes les incidences découlant des sujétions particulières dues aux conditions de mise en œuvre et de toutes les charges ou aléas relatifs à la bonne exécution des travaux. Les frais résultants des consommations électriques, eaux sont à la charge de l'entrepreneur ; compris les travaux suivants :

- Tous nettoyages des supports et enlèvement des traces de chantier.

4.3 – protections

Lors de la réalisation des travaux, l'entrepreneur devra assurer de façon efficace, la protection de l'ensemble des ouvrages.

Il sera tenu pour responsable de l'inobservation de cette clause et le Maître d'Œuvre se réserve le droit, sans indemnité supplémentaire, ni augmentation de prix, d'exiger de ce dernier la reprise des ouvrages salis ou dégradés.

De plus, il est précisé que ces reprises devront impérativement se dérouler au fur et à mesure de l'avancement de chantier.

4.4 – prix unitaires

Les prix unitaires doivent comprendre toutes les incidences découlant des sujétions particulières dues aux conditions de mise en œuvre et de toutes les charges ou aléas relatifs à la bonne exécution des travaux.

Les prix unitaires doivent comprendre les frais inhérents à l'application stricte des décrets concernant l'hygiène et la sécurité des chantiers (protections individuelles, collectives, échafaudages, nacelles, etc.).

Les prix unitaires doivent comprendre le stockage des matériels et matériaux (aux choix du Maître d'œuvre).

Les travaux sont effectués par des ouvriers spécialisés en respectant les règlements européens en vigueur, l'entrepreneur prend toutes précautions nécessaires pour éviter tout accident ou incident à ses ouvriers ou à des tiers, l'entrepreneur doit obligatoirement fournir, avec sa remise de prix, l'attestation d'assurance "Responsabilité Civile" couvrant tous les procédés, matériels et matières utilisés pour l'exercice de sa profession, couvrant tous les dommages, corporels, matériels et immatériels.

4.5 – reconnaissance des lieux

L'entrepreneur est seul juge des moyens et du matériel à mettre en place pour l'exécution de ses travaux. Ce dernier aura la faculté d'employer telles méthodes ou tels procédés, comme bon lui semblera. Les prix de l'entrepreneur comprennent donc tous les engins et tout le matériel nécessaire à la parfaite réalisation de ses travaux.

Toutes les côtes sont données à titre indicatif, elles seront à vérifier avant fabrication et pour exécution.

Article 5 – description des ouvrages

5.1 – généralités

5.1.1 Travaux complémentaires à la prestation de base

- La protection provisoire contre les chocs et les salissures de l'ensemble des ouvrages, est à la charge de l'entrepreneur.
- Les protections provisoires seront enlevées en fonction des nécessités de l'avancement du chantier.
- Pendant la durée du chantier, l'entrepreneur procédera aux nettoyages nécessités par l'exécution de ses travaux, et à l'évacuation de ses déchets.
- De plus, un nettoyage général des menuiseries et vitrages sera effectué dans la semaine précédant la réception des travaux, l'ensemble à la charge de l'entrepreneur.

5.1.2 Fixations et réservations

Il est rappelé que tous les systèmes de fixation nécessaires à la mise en œuvre des menuiseries extérieures, volets et stores sont à la charge de l'entrepreneur.

5.1.3 **Choix des ferrages et quincailleries**

Les ferrages et quincailleries seront conformes aux Normes, et leur choix effectué dans les articles ayant reçu l'attribution de la marque NFQ.

Tous les accessoires métalliques seront protégés contre la corrosion, par galvanisation à chaud, conformément à la norme NFA 91.121 épaisseur 40 microns.

5.1.4 **Habillages**

La configuration des profilés constituant les menuiseries fera office d'habillage au périmètre des ouvrages.

A défaut l'entreprise devra fournir une baguette d'habillage à la périphérie des menuiseries ou des volets. Tous les habillages de trumeaux nécessaires sont à prévoir dans les prix unitaires.

5.1.5 **Éléments Vitrés**

Le vitrage des menuiseries extérieures est prévu au présent marché de remplacement des menuiseries extérieures. La remise des offres se fera sur la base d'ensemble comprenant des doubles vitrages isolation thermique renforcée et intercalaire noir à rupture thermique.

La prise en feuillure doit être au moins égale à l'épaisseur du vitrage avec un minimum de 20 mm

5.1.6 **Doublages**

L'épaisseur générale des dormants des menuiseries extérieures sera au minimum égale à celle des éléments de structure, et en ce qui concerne les appuis, cette épaisseur devra tenir compte de la largeur du rejingot.

L'épaisseur nécessaire sera obtenue par l'adjonction de tapées avec précadres de section appropriée.

5.1.7 **Contenu des prix**

Les prix unitaires doivent comprendre, outre la valeur des ouvrages proprement dits, en fourniture et pose, la valeur de tous travaux accessoires nécessaires à leur parfaite finition.

5.1.8 **Obligation des entreprises**

Les Entrepreneurs sont tenus de joindre à leur offre de prix une documentation technique du matériel proposé pour la réalisation du projet.

Cette documentation sera complétée par les Avis Techniques, Certificats d'Essais et Labels correspondants.

5.1.9 **Échantillons**

La fourniture d'échantillons de matériaux et de quincaillerie est à la charge de l'entreprise sur simple demande du Maître d'Œuvre. Ces échantillons seront restitués à l'entrepreneur à la réception des travaux.

5.1.10 **Essais**

Chaque type de menuiserie sera soumis aux essais d'étanchéité pour vérifier les classements requis. Ces essais seront réalisés en caisson par un organisme agréé qui transmettra les P.V. au Maître d'Ouvrage. Dans le cas d'anomalies de pose, des essais sur chantier seront réalisés à la charge de l'Entrepreneur.

5.1.11 Serrures et quincailleries

Les arêtes vives ou saillies dangereuses seront proscrites aussi bien en ce qui concerne les serrures elles-mêmes que leurs organes ou accessoires de manœuvre (clés, gâches, béquilles, poignées ou boutons). Les béquilles et poignées de portes ou de fenêtres réalisées en matériaux fragiles seront rejetées.

Les poignées de fenêtres installées dans les établissements scolaires devront être démontables, obturables.

5.1.12 Serrures et plan des clés

- SERRURES

Elles proviendront de firmes disposant d'un service après-vente organisé.

Les serrures de sûreté feront en outre l'objet d'une garantie de 10 ans attestée par un certificat délivré par le Fabricant et destiné au Maître de l'Ouvrage.

Les serrures fournies seront conformes aux normes Européennes en vigueur, anti-panique 3 points et béquille extérieure à clef.

Les cylindres de serrures fournis par l'entreprise du présent lot fonctionneront sur l'organigramme existant : VIP Vachette.

- ORGANIGRAMME DES CLES :

L'entreprise établira l'organigramme sur variure V.I.P Vachette en collaboration avec le Maître d'Ouvrage.

Principe :

- 3 clés individuelles seront livrées au Maître d'Ouvrage lors de la réception. Cylindre V.I.P VACHETTE ou similaire, incopiable et garantie 10 ans.

5.1.13 Dimensions des ouvrages

Les sections des matériaux sont indiquées pour des dimensions finies qui doivent être considérées comme minimales. Les dimensions d'ouvrage sont indiquées en tableau de repérage, largeur X hauteur en mètre.

L'ensemble des cotes et dimensions données dans ce document, l'est à titre purement indicatif. Tous les ajustements des dimensions nécessaires à la bonne réalisation des ouvrages seront effectués sur le chantier, sans toutefois engendrer de surcoût pour le maître d'ouvrage.

5.1.14 Réhabilitation

La pose des menuiseries neuves sera effectuée sur cadre dormant existant conservé après dépose des parties mobiles.

La mise en œuvre des menuiseries neuves ne pourra intervenir que sur des dormants existants **en parfait état**. Ces ouvrages seront donc vérifiés par l'entrepreneur, qui s'assurera notamment du bon état de conservation des bois existants, de la bonne tenue des points de fixation, et de la parfaite étanchéité entre la menuiserie et le gros œuvre. Ces vérifications seront effectuées par l'entrepreneur avant la remise de son offre. Les prix unitaires de l'entreprise devront **prendre en compte toutes les réparations, greffes ou remplacement de pièces de bois nécessaire** en cas de supports défectueux rencontrés lors de la réalisation de chantier.

Dans tous les cas il sera prévu un traitement des bois mis à nu ainsi que des parties greffées.

Les anciens ouvrants seront déposés y compris le démontage des gâches, paumelles et toutes pièces faisant saillie avec évacuation de l'ensemble en centre de tri. Les feuillures du cadre dormant seront délignées et rabotées pour réaliser un support de planéité continue de façon à réduire la section des dormants apparents après travaux. La menuiserie neuve sera fixée par vissage avec mise en œuvre d'une étanchéité périphérique entre ancien et nouveau dormant, réalisée par joint à la pompe.

5.2 Classement des menuiseries

Le classement imposé par le présent projet devra être garanti par l'Entrepreneur qui sera tenu de mettre en œuvre des menuiseries représentatives d'un modèle ayant subi des essais en laboratoire. - Certificat d'essais conforme C.E.R.F.F.

Classement à respecter :

- | | | |
|---|------------------------|------|
| - | Perméabilité à l'air : | A 3 |
| - | Étanchéité à l'eau : | E 5 |
| - | Résistance au vent : | V a2 |

5.3 Étanchéité

La traverse d'appui, les traverses intermédiaires et les jets d'eaux des châssis ouvrants et fixes comporteront un système de récupération des eaux avec goulottes d'évacuation sans possibilité de refoulement sous la pression du vent (système anti-tempête).

Les joints au pourtour des ouvrants seront interchangeable et protégés par un film pelable enlevé en fin de chantier.

L'étanchéité du dormant sera assurée par un joint continu au pourtour de la baie, composé d'un préformé formant fond de joint, complété par un joint exécuté à la pompe.

La qualité et la mise en œuvre des mastics (1^{ère} catégorie) et joints d'étanchéité doivent être conformes aux Normes et aux recommandations professionnelles du Syndicat National des joints et façades, et seront assujetties à la garantie décennale.

La responsabilité de l'étanchéité des menuiseries extérieures, autant entre dormant et ouvrant qu'entre dormant et gros-œuvre, bardage incombe exclusivement à l'Entrepreneur.

5.4 Habillages divers

- Les habillages et extérieurs solidaires des menuiseries extérieures sont à prévoir et à inclure dans les prix unitaires.
- Toutes précautions seront prises au niveau des fixations afin de remédier aux incompatibilités éventuelles entre matériaux différents.
- Les habillages de trumeaux sont à inclure dans les prestations.
- Joints dormants/ouvrants : étanchéité en périphérie des ouvrants par joints EPDM à lèvre et à angles moulés vulcanisés, recouverts d'une protection détachable, posés au droit des gorges de décompression
- Dormants / GO : fixation des dormants au gros-œuvre par pattes à scellement ou autre dispositif. Étanchéité entre dormants et GO par joint à la pompe à 1 étage, en mastic élastomère label SNJF 1ère catégorie de qualité et d'application couverte par garantie décennale
- Vantaux : ouvrants à double recouvrement et feuillure ; petits bois embrevés ; jet d'eau embrevé sur la traverse basse ; ferrage de chaque vantail par fiches à forer réglables de force appropriée au poids de l'ouvrant

- Vitrages : double vitrage isolation thermique renforcée et intercalaire noir à rupture thermique.

5.5 Choix des épaisseurs

VITRAGES :

L'épaisseur des vitrages sera calculée en fonction des pressions déterminées par la région, l'exposition et les dimensions des ouvrages.

Double vitrage isolant d'un modèle préfabriqué et étanche, bénéficiant d'une garantie décennale avec Avis Technique.

Constitution : 2 glaces limitant un espace d'air déshydraté.

- Mise en œuvre suivant DTU énoncés, système sans bourrage comprenant :
- Calages.
- Parcloses
- Garnitures principales et secondaires en joint élastomère EPDM.

La remise des offres se fera sur la base des vitrages type 44/2*14*4 FE Argon +Gaz intercalaire Argon, 1 face Stapid

5.6 Utilisation de profilés en élastomère

Le profilé est prévu par le concepteur de la fenêtre. Ce dernier doit justifier les performances du profilé.

5.7 Feuillures et hauteur d'appui pour vitrages en feuilleté

La prise en feuillure doit être au moins égale à l'épaisseur du vitrage avec un minimum de 20 mm

Article 6 – détails des ouvrages

6.1 Généralités :

Les menuiseries fenêtre et imposte en PVC seront posées en rénovation.

La configuration sera identique à l'existant :

- Installation y compris dormante de rénovation, joint, et accessoires nécessaires.
- Coloris : blanc

Toutes précautions seront prises au niveau des fixations afin de remédier aux incompatibilités éventuelles entre matériaux différents.

6.2 Menuiseries entrée 1 et 2 Façade Avant

Ensemble composé : hauteur 2040 mm X Lar 1320 mm

- **2 porte d'entrée 2 vantaux H 2040 mm 1380mm**, dormant de rénovation aile de 42 mm, seuil en aluminium 20mm PMR, double vitrage 2 faces clair 44/2*14*4 FE Argon +Gaz intercalaire Argon, parclose, ouverture extérieure, serrure anti panique 3 points et béquille extérieure à clef, hauteur de poignée standard, paumelle 3 D
- **2 châssis fixe en dormant : Hauteur 540 mm X Larg 1380 mm**, dormant de rénovation aile de 42 mm, double vitrage 2 faces clair 44/2*14*4 FE Argon +Gaz intercalaire Argon, parclose

6.3 Menuiserie façade Avant :

- **4 châssis fixe en dormant : Hauteur 570 mm X Larg 1380 mm**, dormant de rénovation aile de 42 mm, double vitrage 2 faces clair 44/2*14*4 FE Argon +Gaz intercalaire Argon, parclose.
- **4 Fenêtres deux vantaux : H 1500 mm X L 1380 mm**, dormant de rénovation aile de 42 mm, double vitrage 2 faces clair 44/2*14*4 FE Argon +Gaz intercalaire Argon, parclose.

6.4 Menuiserie façade Arrière :

- **1 Fenêtre deux vantaux : H 1500 mm X L 1380 mm**, dormant de rénovation aile de 42 mm, double vitrage 2 faces clair 44/2*14*4 FE Argon +Gaz intercalaire Argon, parclose.

Ensemble composé : hauteur 2100 mm X Larg :1380 mm.

- **1 Fenêtre deux vantaux : H 1500 mm X L 1380 mm**, dormant de rénovation aile de 42 mm, , double vitrage 2 faces clair 44/2*14*4 FE Argon +Gaz intercalaire Argon, parclose.
- **1 châssis fixe en dormant : Hauteur 600 mm X Larg 1380 mm**, dormant de rénovation aile de 42 mm, double vitrage 2 faces clair 44/2*14*4 FE Argon +Gaz intercalaire Argon, parclose.

Ensemble composé : hauteur 2040 mm X Larg :1380 mm.

- **2 portes d'entrée deux vantaux : H 2040 mm X L 1380 mm**, dormant de rénovation aile de 42 mm, double vitrage 2 faces clair 44/2*14*4 FE Argon +Gaz intercalaire Argon, parclose.
- **2 châssis fixe en dormant : Hauteur 540 mm X Larg 1380 mm**, dormant de rénovation aile de 42 mm, double vitrage 2 faces clair 44/2*14*4 FE Argon +Gaz intercalaire Argon, parclose.

6.5 Menuiserie Classe Avant :

- **2 châssis à soufflet : Hauteur 570 mm X Larg 1380 mm**, dormant de rénovation aile de 42 mm, double vitrage 2 faces clair 44/2*14*4 FE Argon +Gaz intercalaire Argon, parclose.
- **1 châssis fixe en dormant : Hauteur 570 mm X Larg 1380 mm**, dormant de rénovation aile de 42 mm, double vitrage 2 faces clair 44/2*14*4 FE Argon +Gaz intercalaire Argon, parclose.

Ensemble composé : hauteur 2100 mm X Larg :1380 mm.

- **3 Fenêtres deux vantaux : H 1500 mm X L 1380 mm**, dormant de rénovation aile de 42 mm, , double vitrage 2 faces clair 44/2*14*4 FE Argon +Gaz intercalaire Argon, parclose.
-
- **3 châssis fixe en dormant : Hauteur 600 mm X Larg 1380 mm**, dormant de rénovation aile de 42 mm, double vitrage 2 faces clair 44/2*14*4 FE Argon +Gaz intercalaire Argon, parclose.

Ensemble composé : hauteur 2580 mm X Larg :1380 mm.

- **1 porte d'entrée 2 vantaux, H 2100 mm X L 1380 mm**, dormant de rénovation aile de 42 mm, seuil en aluminium 20mm PMR, double vitrage 2 faces clair 44/2*14*4 FE Argon +Gaz intercalaire Argon, parclose, ouverture extérieure, serrure anti panique 3 points et béquille extérieure à clef, hauteur de poignée standard, paumelle 3 D
-
- **1 châssis fixe en dormant : Hauteur 540 mm X Larg 1380 mm**, dormant de rénovation aile de 42 mm double vitrage 2 faces clair 44/2*14*4 FE Argon +Gaz intercalaire Argon, parclose.

6.6 Menuiserie Bureau Directrice :

- **1 Fenêtre deux vantaux châssis : H 1500 mm X L 1380 mm**, dormant de rénovation aile de 42 mm, double vitrage 2 faces clair 44/2*14*4 FE Argon +Gaz intercalaire Argon, parclose.

Ensemble composé : hauteur 2100 mm X Larg :1380 mm.

- **1 châssis fixe en dormant : Hauteur 600 mm X Larg 1380 mm**, dormant de rénovation aile de 42 mm, double vitrage 2 faces clair 44/2*14*4 FE Argon +Gaz intercalaire Argon, parclose.
- **1 châssis fixe en dormant : Hauteur 1500 mm X Larg 1380 mm**, dormant de rénovation aile de 42 mm, double vitrage 2 faces clair 44/2*14*4 FE Argon +Gaz intercalaire Argon, parclose.

6.7 Menuiserie Sanitaires :

- **3 châssis à soufflet : Hauteur 570 mm X Larg 1380 mm**, dormant de rénovation aile de 42 mm, double vitrage 2 faces clair 44/2*14*4 FE Argon +Gaz intercalaire Argon, parclose.

6.8 Menuiserie Toilettes :

- **1 châssis à soufflet : Hauteur 570 mm X Larg 1380 mm**, dormant de rénovation aile de 42 mm, double vitrage 2 faces clair 44/2*14*4 FE Argon +Gaz intercalaire Argon, parclose.

6.9 Menuiserie Archives :

- **3 châssis fixe en dormant : Hauteur 570 mm X Larg 1380 mm**, dormant de rénovation aile de 42 mm, double vitrage 2 faces clair 44/2*14*4 FE Argon +Gaz intercalaire Argon, parclose.

6.10 Menuiserie Couloir :

- **7 châssis fixe en dormant : Hauteur 570 mm X Larg 1380 mm**, dormant de rénovation aile de 42 mm, double vitrage 2 faces clair 44/2*14*4 FE Argon +Gaz intercalaire Argon, parclose.
- **7 châssis à soufflet : Hauteur 570 mm X Larg 1380 mm**, dormant de rénovation aile de 42 mm, double vitrage 2 faces clair 44/2*14*4 FE Argon +Gaz intercalaire Argon, parclose.

6.11 Menuiserie Réserve :

- **2 châssis fixe en dormant : Hauteur 570 mm X Larg 1380 mm**, dormant de rénovation aile de 42 mm, double vitrage 2 faces clair 44/2*14*4 FE Argon +Gaz intercalaire Argon, parclose.

6.12 Menuiserie Dortoir :

- **2 Fenêtres deux vantaux châssis : H 1500 mm X L 1380 mm**, dormant de rénovation aile de 42 mm, double vitrage 2 faces clair 44/2*14*4 FE Argon +Gaz intercalaire Argon, parclose.
- **1 porte d'entrée 2 vantaux, H2040 mmXL1380 mm**, dormant de rénovation aile de 42 mm, seuil en aluminium 20mm PMR, double vitrage 2 faces clair 44/2*14*4 FE Argon +Gaz intercalaire Argon, parclose, ouverture extérieure, serrure anti panique 3 points et béquille extérieure à clef, hauteur de poignée standard, paumelle 3 D
- **1 châssis fixe en dormant : Hauteur 540 mm X Larg 1380 mm**, dormant de rénovation aile de 42 mm, double vitrage 2 faces clair 44/2*14*4 FE Argon +Gaz intercalaire Argon, parclose.

6.13 Menuiserie Classe 1 et 2 :

- **2 Fenêtres deux vantaux châssis : H 1500 mm X L 1380 mm**, dormant de rénovation aile de 42 mm, double vitrage 2 faces clair 44/2*14*4 FE Argon +Gaz intercalaire Argon, parclose.

Ensemble composé : hauteur 2580 mm X Larg :1380 mm.

- **2 portes d'entrée 2 vantaux, H 2040 mmXL1380 mm**, dormant de rénovation aile de 42 mm, seuil en aluminium 20mm PMR, double vitrage 2 faces clair 44/2*14*4 FE Argon +Gaz intercalaire Argon, parclose, ouverture extérieure, serrure anti panique 3 points et béquille extérieure à clef, hauteur de poignée standard, paumelle 3 D
- **2 châssis fixe en dormant : Hauteur 540 mm X Larg 1380 mm**, dormant de rénovation aile de 42 mm, double vitrage 2 faces clair 44/2*14*4 FE Argon +Gaz intercalaire Argon, parclose.

Ensemble composé : hauteur 2100 mm X Larg :1380 mm.

4 châssis fixe en dormant : Hauteur 600 mm X Larg 1380 mm, dormant de rénovation aile de 42 mm, double vitrage 2 faces clair 44/2*14*4 FE Argon +Gaz intercalaire Argon, parclose.

- **4 Fenêtres deux vantaux châssis : H 1500 mm X L 1380 mm**, dormant de rénovation aile de 42 mm, double vitrage 2 faces clair 44/2*14*4 FE Argon +Gaz intercalaire Argon, parclose.

VILLE de SOUCHEZ



**Mairie de Souchez
Place Kensington
BP 57
62153 SOUCHEZ**

Tél : 03.21.45.13.63

**IV - DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE (DPGF)
Marché de travaux**

**MARCHE DE TRAVAUX – REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES –
BATIMENT DE L'ECOLE MATERNELLE – 62153 SOUCHEZ**

Commune de Souchez

DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE (DPGF)

N° de prix	Désignation de la nature des travaux	Unité d'œuvre	Quantité estimée	Prix Unitaire en € HT	Prix total en € HT
3-1.10	_____	U			
3-1.10	_____	U			
3-1.11	_____	U			
3-1.11	_____	U			
3-1.11	_____	U			
3-1.11	_____	U			
3-1.11	_____	U			
TOTAL en € HT					
TVA à 20%					
TOTAL en € TTC					

VILLE de SOUCHEZ



Mairie de Souchez
Place Kensington
BP 57
62153 SOUCHEZ

Tél : 03.21.45.13.63

V - CERTIFICAT DE VISITE DE CHANTIER

**MARCHE DE TRAVAUX – REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES – BATIMENT DE
L’ECOLE MATERNELLE – 62153 SOUCHEZ**

Je soussigné M _____, représentant l’entreprise
_____ certifie avoir procédé le ____/____/____, de
____ heures ____ à ____ heures ____ à la visite du site de travaux mentionnés ci-dessus, en présence de Monsieur
Michel LAVISSE - Responsable des Services Techniques de la Ville de Souchez.

Le présent certificat de visite sera joint à l’offre remise par l’entreprise.

Responsable des Services techniques
Michel LAVISSE

Prénom et Nom du représentant de l’entreprise et signature

Souchez, le ____/____/____